

# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## Les bons conseils



Ne doivent en aucun cas être déversés  
dans le réseau assainissement :



Huile de vidange  
Huile de friteuse  
Peinture et acide

À DÉPOSER  
EN DÉCHÈTERIE



Produits  
pharmaceutiques

À RETOURNER  
EN PHARMACIE



Lingettes - Serpillères  
Préservatifs  
Serviettes hygiéniques

À JETER AUX  
ORDURES MÉNAGÈRES

**1**

## ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS

**DOMAINE PRIVÉ :**  
entretien à la charge de l'utilisateur

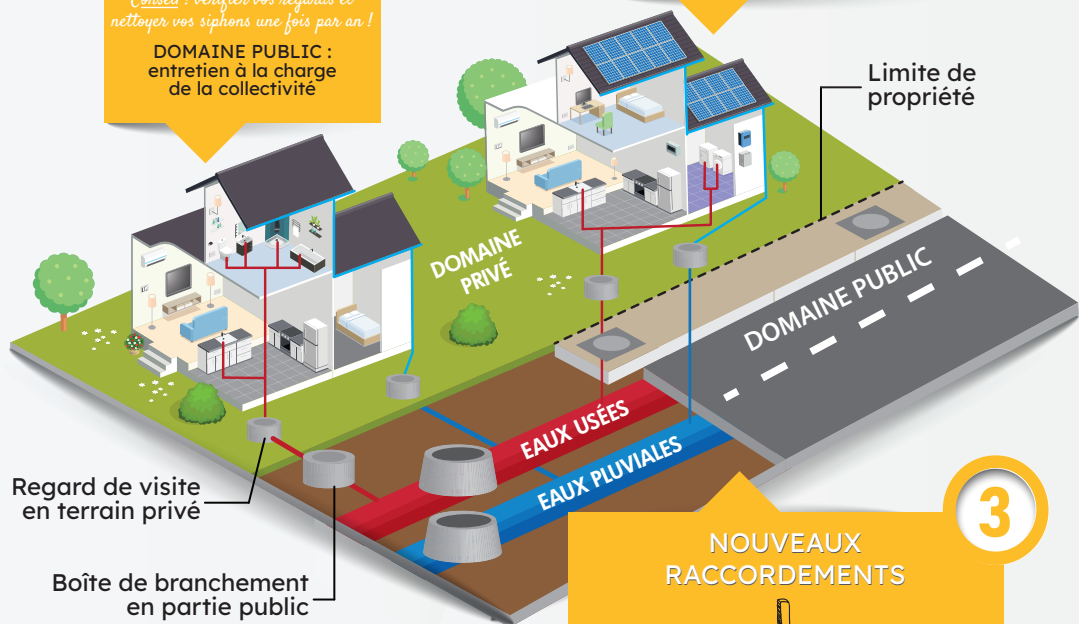
*Conseil : vérifier vos regards et nettoyer vos siphons une fois par an !*

**DOMAINE PUBLIC :**  
entretien à la charge de la collectivité

**2**

## NE PAS RACCORDER AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Gouttière, drain, piscine, trop plein de puits, bassin, siphon de cour, vide-cave



Regard de visite en terrain privé

Boîte de branchement en partie public

Limite de propriété

DOMAINE PRIVÉ

DOMAINE PUBLIC

EAUX USÉES

EAUX PLUVIALES

**3**

## NOUVEAUX RACCORDEMENTS



### OBLIGATION DE CONTRÔLE

Avant le remblaiement des tranchées, l'utilisateur informera le service assainissement de la Communauté de communes afin de vérifier le bon raccordement de l'ensemble des eaux usées.

**4**

Pour toutes questions, besoins ou remarques sur votre branchement d'assainissement collectif, merci de contacter le service assainissement collectif de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.

Télécharger la demande de branchement et/ou de contrôle sur [www.paysfulgentessarts.fr](http://www.paysfulgentessarts.fr)